

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

Renseignements : 579-01-95

Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 4 Octobre 1974.

##### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1175).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1175).
3. — Nomination des membres des commissions (p. 1176).  
*Suspension et reprise de la séance.*
4. — Transmission d'un projet de loi (p. 1176).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 1176).
6. — Dépôt de rapports (p. 1176).
7. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 1177).
8. — Transformation d'une question orale (p. 1177).
9. — Retrait de questions orales avec débat (p. 1177).
10. — Conférence des présidents (p. 1177).
11. — Ordre du jour (p. 1177).

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

##### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

##### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT.

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Jargot, se référant aux décisions arrêtées à Luxembourg et aux réponses apportées par M. le ministre de l'agriculture aux nombreuses questions des parlementaires de l'Assemblée nationale lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement français pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs français, dans le cadre de la révision prévue de la politique agricole européenne, pour compenser dans l'immédiat la non-attribution des 8 p. 100 d'augmentation des prix, position de compromis déjà très grave acceptée par certaines organisations professionnelles, et accorder le plus rapidement

possible l'indexation des prix agricoles sur les coûts réels de production, seule véritable garantie du revenu familial des travailleurs agricoles. (N° 66.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

#### NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée à treize heures vingt-cinq.

Cette liste n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant le délai réglementaire.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres :

#### — DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. de Bagneux, Balestra, Barrachin, Billères, Blanc, Borde-neuve, Pierre Brun, Caillavet, Carat, Chauvin, Cogniot, Collery, Constant, Mme Crémieux, MM. Delorme, Charles Durand, Hubert Durand, Duval, Eeckhoutte, Ferrant, Fleury, de la Forest, Mme Goutmann, MM. Jacques Habert, Houdet, Lacaze, Lafleur, Mme Lagatu, MM. Lamousse, Laplace, Legaret, Malécot, Messenger, Minot, Miroudot, Oopa Tetuaapua, Papilio, Pascaud, Pierre Petit, Poignant, Provo, Ruet, Tinant, Vérillon, N...

#### DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MM. Alliès, Andrieux, Bajoux, Barroux, Beaupetit, Berchet, Bertaud, Billémaz, Bouloux, Bouquerel, Braconnier, Brégégère, Raymond Brun, Chatelain, Chauty, Chupin, Jean Colin, Collomb, Coudert, Coutrot, Croze, David, Debesson, Hector Dubois, Durieux, Ehlers, Filippi, Francou, Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Guillaumot, Javelly, Jeambrun, Kieffer, Labonde, Lalloy, Laucournet, Legrand, Lemaire, Le Montagner, Létouquart, Lucotte, Malassagne, Marre, Marzin, Mistral, Olivier, Orvoen, Pams, Pen, Perrin, Picard, Pintat, Pouille, Prêtre, PrévotEAU, Proriot, Quilliot, Rausch, Roujon, Schmaus, Sordel, Travert, VadePIED, Verneuil, Villatte, Voyant, Yvon, Zwickert, N...

#### DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Bayrou, Belin, Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Bosson, Boucheny, Brives, Caron, André Colin, Devèze, Didier, Duclos, Lucien Gautier, Genton, Pierre Giraud, Grangier, Guyot, Saïd Mohamed Jaffar El-Amdjade, Jager, Jung, Kauffmann, du Luart, Marcellin, Maurice-Bokanowski, Louis Martin, Ménard, Mont, Morice, d'Ornano, Pado, Palmero, Parisot, Périquier, Pic, Pinsard, Pinton, Pisani, Repiquet, Sempé, Soldani, Taittinger, Vallon, Vigier, Vivier, Yver.

#### DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. d'Andigné, Aubry, Barkat Gourat, Bohl, Boyer, Cathala, Dardel, Darras, Desmarests, Dubanchet, Dussert, Gargar, Grand, Jean Gravier, Louis Gros, Henri Hermet, Labéguerie, Lavy, Le Jeune, Lemarié, Marie-Anne, Hubert Martin, Mathy, Maury, Méric, Mézard, Moreigne, Natali, Rabineau, Reptin, Robini, Romaine, Sallenave, Mlle Scellier, MM. Schwint, Sirgue, Souquet, Talon, Terré, Touzet, Valeau, Varlet, Viron, de Wazières.

#### DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

MM. Amic, Blin, Bonnefous, Boscary-Monsservin, Boyer-Andrievet, Brousse, Chazelle, Chochoy, Cluzel, Coudé du Foresto, Des-cours Desacres, Yves Durand, Fortier, Fosset, Gaudon, Héon, Jargot, Kistler, Lacoste, Legouez, Lombard, Moinet, Monichon, Monory, de Montalembert, Mlle Pagani, M. Prost, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Ribeyre, Sauvageot, Schleiter, Schmitt, Schumann, Talamoni, Tournan.

#### DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

MM. Auburtin, Bac, Ballayer, Boileau, Bouneau, de Bourgoing, Carous, Champeix, Ciccolini, de Cuttoli, Dailly, Eberhard, Estève, Fréville, Geoffroy, Giacobbi, Jean-Marie Girault, Guillard, de Hauteclouque, Heder, Jourdan, Jozeau-Marigné, Lefort, Marcihacy, Mignot, Namy, Nayrou, Nuninger, Pelletier, Guy Petit, Peyou, Pillet, Sauvage, Schiélé, Tailhades, Thyraud, Verdeille, Virapoullé.

#### DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES :

MM. Ballayer, Champeix, Jean Colin, Gaudon, Gautier, Jeambrun, Proriot, Sauvage, Schleiter, Tournan.

Conformément aux décisions prises antérieurement par le Sénat, la séance va être maintenant suspendue jusqu'à dix-neuf heures pour permettre la constitution des bureaux des commissions et la réunion de la conférence des présidents.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 6, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

— 5 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Max Monichon, Jacques Boyer-Andrivet, Raymond Brun et Jean-François Pintat une proposition de loi relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy une proposition de loi tendant à modifier l'article 19-I de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi relative à l'indemnité des conseillers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 4, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

— 6 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Raymond Brun, Léon David, René Debesson, Maxime Javelly, Pierre Labonde, Paul Malassagne, Michel Sordel et Raoul VadePIED un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la mission effectuée en Argentine du 9 au 23 février 1974, concernant l'agriculture et l'élevage.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 5 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Pierre Marcilhacy tendant à modifier l'article 19-I de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 7 et distribué.

— 7 —

#### COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Conseil constitutionnel m'a fait connaître qu'il avait été saisi ou avisé de cinq requêtes ayant pour objet de contester des élections de sénateurs intervenues le 22 septembre dernier dans le département de la Réunion et dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que l'élection de sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

#### TRANSFORMATION D'UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Catherine Lagatu me fait connaître qu'elle transforme en question orale sans débat sa question orale avec débat n° 28 dont le texte avait été communiqué au Sénat dans sa séance du 5 juin 1974.

Acte est donné de cette transformation.

— 9 —

#### RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** M. Guy Schmaus m'a fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat n° 26 dont le texte avait été communiqué au Sénat dans sa séance du 30 mai 1974 et qui est devenue sans objet.

D'autre part, Mme Brigitte Gros m'a fait connaître qu'elle retire ses questions orales avec débat n° 34 et 35, qui avaient été communiquées au Sénat dans sa séance du 5 juin 1974.

Acte est donné de ces retraites.

— 10 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** — I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

##### A. — Mardi 8 octobre 1974 :

A quinze heures :

1° Eloges funèbres de MM. Léon Chambaretaud et Antoine Courrière.

2° Ordre du jour complémentaire :

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Marcilhacy tendant à modifier l'article 19-I de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

3° Questions orales sans débat :

N° 1428 de M. Pierre Brun à M. le ministre de l'agriculture (lieu d'installation de l'établissement fusionné Grignon-institut agronomique) ;

N° 1433 de M. Louis Gros à M. le ministre des affaires étrangères (situation des anciens personnels contractuels d'outre-mer) ;

N° 1451 de M. Henri Caillavet à M. le Premier ministre (reclassement des attachés d'administration centrale) ;

N° 1467 de M. Jean Nayrou à M. le Premier ministre (dédommagement des usagers privés de radio et télévision par les grèves) ;

N° 1455 de M. Louis Gros à M. le ministre de la coopération (paiement de l'indemnité de logement des enseignants français à Madagascar).

4° Question orale avec débat (n° 55) de Mlle Gabrielle Scellier à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sur l'amélioration de la condition féminine.

##### B. — Jeudi 10 octobre 1974 :

A quinze heures et éventuellement le soir, installation du bureau définitif.

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi modifiant les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique (n° 260, 1973-1974) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles (n° 1172, A. N.).

II. — Les dates suivantes ont été envisagées :

##### A. — Mardi 15 octobre 1974 :

Le matin :

Questions orales sans débat.

L'après-midi :

1° Questions orales avec débat de M. André Méric (n° 2) et de M. Serge Boucheny (n° 62) à M. le ministre de la défense, relatives à la situation de l'industrie aéronautique.

2° Ordre du jour prioritaire : projet de loi relatif aux économies d'énergie (n° 1178, A. N.).

B. — Mercredi 16 octobre 1974, matin, après-midi et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, deuxième lecture :

a) De la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles L. O. 274 et L. O. 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer (n° 1094, A. N.) ;

b) De la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à abroger les articles L. 279 et L. 346 du code électoral, ainsi que le tableau annexé fixant le nombre de sénateurs représentant les départements (n° 1093, A. N.) ;

c) De la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries (n° 1095, A. N.).

2° Projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution (n° 1181, A. N.).

3° Projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution (n° 1179, A. N.).

Le débat concernant ces deux derniers textes sera poursuivi jusqu'à son terme.

En outre, à partir de quinze heures, auront lieu les scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

##### C. — Jeudi 17 octobre 1974 :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la profession d'opticien lunetier détaillant et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact (titre IV du livre IV du code de la santé publique) (n° 256, 1973-1974).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 259, 1973-1974).

3° Eventuellement, navettes sur :

a) Le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution ;

b) Le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution ;

c) Le projet de loi relatif aux économies d'énergie ;

d) Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles.

— 11 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, en conséquence, quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mardi 8 octobre 1974, à quinze heures :

1. Eloges funèbres de MM. Léon Chambaretaud et Antoine Courrière.

2. Discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Marcilhacy, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi tendant à modifier l'article 19-I de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques (N° 3 et 7 [1974-1975]).

## 3. Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Pierre Brun demande à M. le ministre de l'agriculture pour quels motifs il aurait fixé son choix sur le campus de Palaiseau pour l'installation de l'établissement fusionné de Grignon-Institut agronomique, ce choix étant très préjudiciable à la formation des étudiants supérieurs d'agronomie (N° 1428.)

II. — M. Louis Gros rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la situation préoccupante des Français ex-contractuels des gouvernements ou hauts-commissariats des anciennes colonies et territoires français d'outre-mer. Ces personnels, dont le plus grand nombre, en conservant leur emploi, sont devenus, sans avoir eu une perception exacte de leur situation administrative, des contractuels au service d'Etats indépendants, et n'ayant jamais appartenu à la fonction publique française, ne bénéficient d'aucune mesure législative ou réglementaire de reclassement ou de retraite. En raison de leur âge et des circonstances, ces Français se trouvent déjà ou vont rapidement se trouver sans emploi et sans ressources. Il lui demande si le recensement quantitatif et qualitatif entrepris par ses services est terminé, quels en sont les résultats et quelles mesures il envisage de prendre pour assurer à ces Français des conditions convenables d'existence. (N° 1433.)

III. — M. Henri Caillavet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des attachés d'administration centrale. Il lui indique que ces fonctionnaires de catégorie A subissent actuellement un déclassement important en raison, d'une part, de leur statut dont la réforme globale n'est toujours pas réalisée et, d'autre part, de la politique menée jusqu'alors à leur égard par la direction de la fonction publique. Il apparaît, en effet, que les attachés d'administration centrale, qui sont statutairement les collaborateurs directs des administrateurs civils et participent avec ceux-ci à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement, sont nettement défavorisés par rapport aux fonctionnaires des services extérieurs ou à d'autres corps d'administration centrale en voie d'extinction. Il en résulte qu'un malaise persistant, nuisible à la bonne marche de l'administration, est constaté à tous les échelons et dans toutes les administrations, malaise qui se manifeste particulièrement par un nombre croissant de démissions.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux attachés d'administration centrale une carrière et des débouchés conformes à leur niveau de recrutement et à leur qualification. (N° 1451.)

[Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).]

IV. — M. Jean Nayrou expose à M. le Premier ministre que les auditeurs de la radiodiffusion et les téléspectateurs ont été gravement lésés par la série d'arrêts de travail qui a affecté les programmes durant plusieurs semaines, ces grèves ayant leur origine essentielle dans le désordre régnant au sein de l'O. R. T. F. ainsi que l'ont démontré les commissions d'enquête.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dédommager les possesseurs de postes qui ont payé la redevance pour un service non assuré. (N° 1467.)

V. — M. Louis Gros demande à M. le ministre de la coopération quelles mesures il entend prendre pour mettre fin au retard apporté au paiement aux enseignants français à Madagascar de l'indemnité de logement pour ceux dont le logement n'est plus assuré par le Gouvernement malgache.

Aucun versement n'a eu lieu pour l'année scolaire 1973-1974 et certaines indemnités restent dues sur l'année scolaire 1972-1973.

Ces retards sont préjudiciables à tous les intéressés, tant pour acquitter les impôts qu'ils doivent au fisc malgache que pour faire face à d'éventuels frais de voyage. (N° 1455.)

## 4. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

Mlle Gabrielle Scellier demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de l'action que le Gouvernement compte mener pour améliorer la condition féminine. (N° 55.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Chef adjoint  
du service du compte rendu sténographique,  
JACQUES CASSIN.

**Nomination de rapporteurs.**

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

**M. Schwint** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 256 (1973-1974) modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la profession d'opticien-lunetier détaillant et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact (titre IV du livre IV du code de la santé publique) en remplacement de M. Blanchet.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE  
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**M. Coudé du Foresto** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 6 (1974-1975) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de T. V. A. en faveur des exploitants agricoles dont la commission des finances est saisie au fond.

**Communication faite au Sénat  
par le Conseil constitutionnel.**

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Conseil constitutionnel a informé M. le président du Sénat qu'il a été saisi ou avisé de requêtes ayant pour objet de contester les élections de sénateurs intervenues le 22 septembre 1974 :

Dans le département de la Réunion ;

Dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,

ainsi que l'élection de sénateurs représentant les Français établis hors de France.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents  
communiqué au Sénat dans sa séance du vendredi 4 octobre 1974.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Mardi 8 octobre 1974 :**

A quinze heures.

1° Eloges funèbres de MM. Léon Chambaretaud et Antoine Courrière.

2° Ordre du jour complémentaire :

Conclusion de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Marcihacy tendant à modifier l'article 19-I de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

3° Questions orales sans débat :

N° 1428 de M. Pierre Brun à M. le ministre de l'agriculture (Lieu d'installation de l'établissement fusionné Grignon-Institut agronomique) ;

N° 1433 de M. Louis Gros à M. le ministre des affaires étrangères (Situation des anciens personnels contractuels d'outre-mer) ;

N° 1451 de M. Henri Caillavet à M. le Premier ministre (Reclassement des attachés d'administration centrale) ;

N° 1467 de M. Jean Nayrou à M. le Premier ministre (Dédommagement des usagers privés de radio et de télévision par les grèves) ;

N° 1455 de M. Louis Gros à M. le ministre de la coopération (Païement de l'indemnité de logement des enseignants français à Madagascar).

4° Question orale avec débat (n° 55) de Mlle Gabrielle Scellier à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sur l'amélioration de la condition féminine.

**B. — Jeudi 10 octobre 1974 :**

A quinze heures et éventuellement le soir.

Installation du bureau définitif.

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi modifiant les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique (n° 260, 1973-74) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles (n° 1172, A. N.).

II. — Les dates suivantes ont été envisagées :

**A. — Mardi 15 octobre 1974 :**

Le matin.

Questions orales sans débat.

L'après-midi.

1° Questions orales avec débat de M. André Méric (n° 2) et de M. Serge Boucheny (n° 62) à M. le ministre de la défense, relatives à la situation de l'industrie aéronautique.

2° Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi relatif aux économies d'énergie (n° 1178, A. N.).

**B. — Mercredi 16 octobre 1974 :**

Matin, après-midi et éventuellement le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1° Éventuellement, deuxième lecture :

a) De la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles L. O. 274 et L. O. 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer (n° 1094, A. N.) ;

b) De la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à abroger les articles L. 279 et L. 346 du code électoral, ainsi que le tableau annexé fixant le nombre de sénateurs représentant les départements (n° 1093, A. N.) ;

c) De la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries (n° 1095, A. N.).

2° Projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution (n° 1181, A. N.).

3° Projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution (n° 1179, A. N.).

Le débat concernant ces deux derniers textes étant poursuivi jusqu'à son terme.

En outre, à partir de quinze heures, auront lieu les scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

**C. — Jeudi 17 octobre 1974 :**

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la profession d'opticien-lunetier détaillant et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact (titre IV du livre IV du code de la santé publique) (n° 256, 1973-1974).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 259, 1973-1974).

3° Éventuellement, navettes sur :

a) Le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution ;

b) Le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution ;

c) Le projet de loi relatif aux économies d'énergie ;

d) Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles.

## ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 8 octobre 1974.

N° 1428. — M. Pierre Brun demande à M. le ministre de l'agriculture pour quels motifs il aurait fixé son choix sur le campus de Palaiseau pour l'installation de l'établissement fusionné de Grignon-Institut agronomique, ce choix étant très préjudiciable à la formation des étudiants supérieurs d'agronomie.

N° 1433. — M. Louis Gros rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la situation préoccupante des Français ex-contractuels des Gouvernements ou hauts-commissariats des anciennes colonies et territoires français d'outre-mer. Ces personnels, dont le plus grand nombre, en conservant leur emploi, sont devenus, sans avoir eu une perception exacte de leur situation administrative, des contractuels au service d'Etats indépendants, et n'ayant jamais appartenu à la fonction publique française, ne bénéficient d'aucune mesure législative ou réglementaire de reclassement ou de retraite. En raison de leur âge et des circonstances, ces Français se trouvent déjà ou vont rapidement se trouver sans emploi et sans ressources. Il lui demande si le recensement quantitatif et qualitatif entrepris par ses services est terminé, quels en sont les résultats et quelles mesures il envisage de prendre pour assurer à ces Français des conditions convenables d'existence.

N° 1451. — M. Henri Caillavet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des attachés d'administration centrale. Il lui indique que ces fonctionnaires de catégorie A subissent actuellement un déclassement important en raison, d'une part, de leur statut dont la réforme globale n'est toujours pas réalisée et, d'autre part, de la politique menée jusqu'alors à leur égard par la direction de la fonction publique. Il apparaît, en effet, que les attachés d'administration centrale qui sont statutairement les collaborateurs directs des administrateurs civils et participent avec eux-ci à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement sont nettement défavorisés par rapport aux fonctionnaires des services extérieurs ou à d'autres corps d'administration centrale en voie d'extinction. Il en résulte qu'un malaise persistant, nuisible à la bonne marche de l'administration, est constaté à tous les échelons et dans toutes les administrations, malaise qui se manifeste particulièrement par un nombre croissant de démissions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux attachés d'administration centrale une carrière et des débouchés conformes à leur niveau de recrutement et à leur qualification.

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Fonction publique].)

N° 1467. — M. Jean Nayrou expose à M. le Premier ministre que les auditeurs de la radiodiffusion et les téléspectateurs ont été gravement lésés par la série d'arrêts de travail qui a affecté les programmes durant plusieurs semaines, ces grèves ayant leur origine essentielle dans le désordre régnant au sein de l'O. R. T. F. ainsi que l'ont démontré les commissions d'enquête. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dédommager les possesseurs de postes qui ont payé la redevance pour un service non assuré.

N° 1455. — M. Louis Gros demande à M. le ministre de la coopération quelles mesures il entend prendre pour mettre fin au retard apporté au paiement aux enseignants français à Madagascar de l'indemnité de logement pour ceux dont le logement n'est plus assuré par le Gouvernement malgache. Aucun versement n'a eu lieu pour l'année scolaire 1973-1974 et certaines indemnités restent dues sur l'année scolaire 1972-1973. Ces retards sont préjudiciables à tous les intéressés, tant pour acquitter les impôts qu'ils doivent au fisc malgache que pour faire face à d'éventuels frais de voyage.

II. — Question orale avec débat inscrite à l'ordre du jour  
du mardi 8 octobre 1974.

N° 55. — Mlle Gabrielle Scellier demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de l'action que le Gouvernement compte mener pour améliorer la condition féminine.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 OCTOBRE 1974

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Bâtiment et travaux publics : aide aux entreprises.*

1477. — 4 octobre 1974. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'équipement que les effets conjugués de l'inflation et de l'encadrement du crédit laissent craindre pour 1975 une crise grave dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des entreprises dans ces deux importants secteurs de l'activité économique du pays.

*Collectivités locales :**mode de paiement de travaux, fournitures et factures.*

1478. — 4 octobre 1974. — M. Roland Ruet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la circonstance que les sommes au-dessous desquelles les communes, districts et syndicats de communes sont autorisés soit à payer des travaux, fournitures ou services sur simple facture, soit à engager des dépenses par marché de gré à gré, n'ont pas été modifiées depuis janvier 1971 alors que les prix ont augmenté d'au moins 35 p. 100 depuis cette date. Il lui demande donc si un important relèvement du plafond qui limite cette possibilité de payer sur facture ou de traiter par marché de gré à gré n'est pas envisagé.

*Revalorisation des prestations familiales.*

1479. — 4 octobre 1974. — Mme Catherine Lagatu rappelle à M. le ministre du travail que le pouvoir d'achat des prestations familiales n'a cessé de régresser au cours de ces dernières années ; les organisations intéressées, familiales et syndicales, considèrent que cette régression est de l'ordre de 30 p. 100. Au cours de la récente campagne électorale, des promesses ont été faites quant au bonheur des familles ; il est évident que ce bonheur est fonction, dans une mesure certaine, des conditions matérielles du foyer ; les prestations familiales revalorisées devraient y contribuer d'une manière plus sensible. En conséquence, elle lui demande s'il entend immédiatement : 1° revaloriser de 30 p. 100 les prestations familiales ; 2° accorder des allocations dès le premier enfant ; 3° indexer les prestations sur le S. M. I. C. ; 4° doubler l'allocation d'orphelin.

*Paris-Sud : difficultés d'accès.*

1480. — 4 octobre 1974. — M. Jean Colin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les graves problèmes que continue à poser aux usagers l'accès Sud de Paris par l'autoroute A 6. Les encombrements atteignent, matin et soir, une longueur de près de 6 km, et ils subsistent même aux heures normales de la journée. Il lui rappelle qu'à l'occasion de la discussion des questions orales n° 1308 et 1392, il lui avait été indiqué que des mesures étaient à l'étude et pourraient être mises en application dans quelques mois. Il lui demande, dès lors, quelle suite sera réservée à cette affaire et dans quel délai les mesures d'amélioration promises entreront en vigueur.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 OCTOBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Transports aériens : rationalisation.*

15001. — 4 octobre 1974. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** si, devant la crise actuelle, il n'estime pas opportun de prendre l'initiative d'une rationalisation des transports aériens, au moins entre nations européennes, alors que chaque compagnie continue, comme par le passé, à consommer du kérosène pour des vols transatlantiques concurrentiels et rarement complets.

*Sociétés sportives : frais de déplacement.*

15002. — 4 octobre 1974. — **M. Octave Bajoux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les difficultés financières que rencontrent les sociétés sportives du fait de l'augmentation du coût des transports privés lors de leurs déplacements officiels arrêtés par leurs fédérations (championnats, coupes ou critères). En vue d'y remédier, il lui demande si une société municipale omnisports peut, avec l'accord du maire, président de droit de ladite société, utiliser les cars communaux pour les déplacements susvisés.

*Ecoles de formations paramédicales : questions de personnels.*

15003. — 4 octobre 1974. — **M. Emile Didier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés d'application de la circulaire 193 DH/4 du 21 décembre 1973 relative à la situation des personnels de direction et de monitorat dans les écoles de formations paramédicales rattachées aux établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publiques, en ce qui concerne la responsabilité et les fonctions du directeur technique du centre de formation professionnelle du personnel soignant, compte tenu des termes de l'arrêté du 16 février 1973 définissant le règlement des écoles de formations paramédicales. Il lui demande : 1° s'il faut conclure que chaque centre de formation professionnelle de personnel soignant du secteur psychiatrique doit comporter un emploi budgétaire de directeur technique quel que soit notamment le nombre d'élèves de ce centre et considérer les dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1973 comme inapplicables. Dans l'affirmative, si le directeur technique lorsqu'il est issu du personnel de monitorat doit être compté parmi ceux-ci ou être remplacé par un autre moniteur; 2° dans le cas où le directeur technique serait un moniteur d'un établissement voisin s'il doit percevoir une indemnité; 3° si, dans la mesure où le poste budgétaire n'existe pas, le moniteur néanmoins désigné en qualité de directeur technique par le comité technique doit percevoir une rémunération égale à celle d'un directeur d'école d'infirmières; a) à titre définitif ou seulement pendant la durée de sa mission; b) sous la forme d'un complément de sa rémunération égal à la différence avec celle d'un directeur d'école ou d'une indemnité compensatrice; 4° puisque la grille indiciaire des moniteurs d'école d'infirmières doit être appliquée aux moniteurs de formation professionnelle du personnel soignant du secteur psychiatrique, comment doit se faire (à indice égal ou immédiatement supérieur ou à échelon égal) le classement des directeurs techniques de formation professionnelle dans l'échelle des directeurs d'école d'infirmières; 5° dans l'hypothèse où il y a indemnité compensatrice, comment celle-ci doit être calculée et réajustée en cas de promotion d'échelon de l'intéressé dans son emploi de moniteur.

*Hospitalisation d'agités : sécurité des malades et du personnel.*

15004. — 4 octobre 1974. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur un incident grave qui s'est déroulé à l'hôpital Beaujon, à Clichy, le 25 septembre dernier. Voici les faits : un malade a été transféré d'une clinique de Gennevilliers à l'hôpital Beaujon, en raison de son comportement très agité. Or, au lieu d'avoir été admis dans le service adéquat, il fut affecté sans autre précaution dans le service d'oto-rhino-laryngologie. Installé dans une chambre à deux lits, il a, au cours d'une crise détériorée le matériel, blessé sérieusement son voisin alité et frappé une infirmière. Aussi, le service d'oto-rhino-laryngologie a-t-il demandé le transfert du malade agité à l'hôpital Sainte-Anne, mais ce fut en vain. De retour à l'hôpital Beaujon, l'administrateur de service le plaça à nouveau dans le service d'oto-rhino-laryngologie. Ce n'est qu'après l'intervention énergique de la famille que le malade blessé a été installé dans une autre chambre. Deux jours plus tard, le malade agressé décédait. Il est facile d'imaginer l'émotion de cette famille et ses douloureuses interrogations. De graves questions sont posées qui concernent tout à la fois la sécurité des malades hospitalisés et celle du personnel. Aussi il lui demande : 1° d'effectuer une enquête approfondie et complète qui puisse permettre de déterminer les responsabilités dans ce triste incident; 2° quelles mesures elle compte prendre pour qu'à l'avenir la sécurité des malades et du personnel soit réellement assurée.

*Rapatriés de Tunisie : avoirs bloqués en banque.*

15005. — 4 octobre 1974. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés que rencontre un grand nombre de citoyens français rapatriés de Tunisie, vivant sur le territoire métropolitain depuis de nombreuses années, qui possèdent encore dans ce pays des avoirs bloqués. Malgré la constitution et le dépôt de dossiers complets auprès du service des biens et intérêts privés, la grande majorité d'entre eux n'a pu obtenir jusqu'à présent des précisions sur les quotités qui pourraient être débloquées et sur l'échéancier de ces déblocages. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une mesure exceptionnelle tendant à ce que l'Etat français consente aux plus défavorisés d'entre eux une avance à valoir sur ces sommes en attendant le règlement définitif de ce problème.

*Chargés d'enseignement d'éducation physique : calcul de la pension de retraite.*

15006. — 4 octobre 1974. — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que, dans le calcul de la pension de retraite acquise par certains chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, il n'est pas tenu compte de périodes au cours desquelles ils ont été nommés inspecteur titulaire de 1<sup>re</sup> classe, avec un traitement soumis à une retenue de 6 p. 100 en vue de leur retraite. Le calcul de leur pension est donc établi sur la prise en compte de la totalité des services civils accomplis et en fonction du classement de chargé d'enseignement EPS, dont l'indice est inférieur de deux cinquièmes à celui d'inspecteur. Ils perdent ainsi le bénéfice de versements-retraite sur un salaire plus important pendant un certain nombre de mois ou d'années, sans obtenir le remboursement du trop-perçu, alors que le régime de retraite de tout salarié affilié à la sécurité sociale est proportionnel aux annuités, aux versements et en fonction des dix meilleures années de carrière. Cette disparité entre le régime de la sécurité sociale et celui de la fonction publique conduit à une sorte d'injustice qui, bien que n'atteignant qu'un nombre restreint de fonctionnaires, mérite son attention et un examen approfondi du cas de chaque retraité présentant cette modification dans sa carrière d'enseignant.